Les règles du droit à Naples

Luigi Labruna

Université de Naples Federico II

Jamais jusqu'à présent, dans sa longue existence, la « Société internationale Fernand De Visscher pour l'Histoire des Droits de l'Antiquité » (SIHDA) ne s'était réunie à Naples. Et pourtant, dès les toutes premières séances organisées après la Seconde Guerre Mondiale, les Romanistes napolitains les plus importants ont participé assidûment à ses travaux, à commencer par Vincenzo Arangio-Ruiz et Antonio Guarino qui, dès 1947 et pendant des décennies, ont fait partie des animateurs éminents et brillants des séances de la SIHDA, suivis tout naturellement par leurs meilleurs élèves des générations successives.

Maintenant enfin, grâce aux capacités d'organisation et à la renommée scientifique internationale de Carla Masi Doria et Cosimo Cascione, ainsi que de leurs collaborateurs, la prestigieuse société scientifique — qui rassemble non seulement les Romanistes mais aussi les Historiens des droits anciens (grec, cunéiforme, égyptien, babylonien, juif etc.) du monde entier –, la SIHDA justement, se réunit pour la première fois à Naples, à l'Université Federico II, pour d'importantes séances de travail. C'est là la preuve qu'ici, dans notre ville, tout n'est pas impossible. Et que, heureusement, les dégâts causés par la politique, par la crise économique et par l'apathie d'une grande partie des classes dirigeantes (mais pas uniquement des classes dirigeantes), ne parviennent pas toujours à empêcher ceux qui ont du prestige, des talents et la volonté de s'engager, d'aboutir, et de réaliser des projets considérables. Les universités aussi — mais ni toutes ni dans chacune de leurs subdivisions — sont coupables du déclin du système académique actuel.

La Société débuta dans ses activités, au stade encore embryonnaire, durant l'hiver 1941–1942, alors que, dans une Bruxelles occupée par les Nazis, « pendant que les peuples se massacraient avec une sauvagerie jamais connue jusqu'alors et que le fracas des bombes faisait rage », une dizaine d'historiens des droits anciens commença à se réunir, non sans péril, une fois par mois dans une petite salle de la Fondation Universitaire qui survivait encore. Ils discutaient ensemble des recherches qu'ils essayaient péniblement de faire avancer, adhérant ainsi à l'initiative de Fernand De Visscher, lequel « refusait de supporter passivement les absurdités criminelles » de la guerre et ne voulait pas renoncer à l'espoir (qui ne semblait à l'époque qu'une simple utopie) d'un avenir où la raison régnerait à nouveau. Fernand De Visscher était persuadé, avec ses collègues, que l'étude et la

RIDA_2014_Book.indb 369 10-11-15 23:58:45

mise en relief des valeurs et des principes enracinés dans les droits anciens, à la base de la civilisation juridique, pouvaient être un élément de cohésion supranationale, et contribuer ainsi à aider un monde retombé dans la barbarie à trouver le chemin qui lui permettrait de se reconstruire et de se retrouver. Et à permettre ainsi, aussi aux hommes abrutis par les massacres, les souffrances, les persécutions et la haine, de reprendre un chemin de collaboration, de coexistence pacifique et de solidarité. L'adjectif « international » qui figure dans la dénomination de la SIHDA, « qui pourrait paraître banal — comme l'a souligné un des fondateurs, René Dekkers — exprime, en réalité, toute la joie et l'orgueil qu'on a ressenti, immédiatement après la Guerre, au moment où l'on brisait les chaines qui nous emprisonnaient et qui limitaient notre action à la seule Belgique, et même à la seule ville de Bruxelles ».

Malgré la croissance exceptionnelle du nombre des participants (ici à Naples, ils sont plus de trois cents), la Société a miraculeusement conservé son esprit originel, notamment celui d'une *societas amicorum* solidement ancrée dans les principes de la collaboration scientifique, exempte de structures juridiques et d'organes établis, et de laquelle sont membres au même rang tous les historiens des droits anciens, de toutes les nations et de tous les grades académiques, sans autre hiérarchie que celle du savoir. Le thème qui, dès aujourd'hui et pendant toute la semaine, sera approfondi par les intervenants (rangés en raison de leur grand — je dirais même de leur trop grand nombre — en séances parallèles, exceptée celle de ce jour-ci consacrée aux conférences introductives), le thème, disais-je, a l'air d'avoir été fait sur mesure pour notre ville : les *regulae iuris*.

Assurément, le fait de parler de règles, et même de « règles du droit », à Naples, peut sembler une provocation. Il s'agit, en réalité, d'une nécessité et d'un devoir, qu'il faut accomplir, sans excès ni fanatisme, mais en approfondissant bien la genèse, la *ratio*, les aspects théoriques, historiques et pratiques de la *regula*. En essayant d'en saisir ainsi (comme le sous-titre du congrès l'indique) les « racines factuelles et jurisprudentielles » et « les retombées pratiques ». En étant aussi pleinement conscients des raisons (non pas anthropologiques, mais d'une nature bien différente) qui poussent un nombre considérable de personnes (et malheureusement plusieurs personnes parmi nous) à considérer le fait d'observer ces règles comme une sorte de transgression. Et ayant la volonté de montrer à tout un chacun, de manière scientifique, que sans règles crédibles et correctes et sans les respecter, une véritable coexistence civique n'est pas possible. Conscients que l'empire de la confusion et du désordre ne profite qu'à ceux qui, sans en avoir ni le mérite ni les qualités, exercent n'importe quel pouvoir. Et — en plus — pour montrer que le fait de vivre dans la violation continuelle et sournoise des règles ne fait qu'enlever à tout le monde (et spécialement aux jeunes) toute perspective d'un avenir meilleur.

Naples, le 16 septembre 2014.